

DECRET N° 85-520 du 13 Décembre 1985

portant attributions, composition et fonctionnement de la commission Interministérielle chargée de l'élaboration de la Politique et des programmes de formation des personnels des bureaux et services des Collectivités Locales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
  - VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
  - VU le décret N° 85-512 du 10 Décembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République
  - VU la Loi N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes locaux du pouvoir d'Etat ;
  - VU le décret N° 84-503 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur ;
  - VU le décret N° 84-476 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- SUR proposition du Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Décembre 1985,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission Interministérielle chargée de l'élaboration de la Politique et des programmes de formation des personnels des bureaux et services des collectivités locales (C.E.A.P. - C.R.A.D. - C.C.R.).

Article 2. - La Commission a pour mission d'élaborer une politique de formation des personnels des bureaux et services des Comités d'Etat d'Administration des Provinces, des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts et des Communes dans les domaines de la comptabilité et des affaires générales, des affaires financières et des matières.

Article 3.- La Commission est composée comme suit :

Président : Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration

Vice-Président : Le Directeur de l'Administration Territoriale  
au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité  
Publique et de l'Administration Territoriale

1er Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification  
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales

2è Rapporteur : Un représentant du Budget

- Membres :
- Un Représentant de la Présidence de la République,
  - Six (6) Représentants des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ;
  - Un Représentant du Ministère du Plan et de la Statistique ;
  - La Directrice des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur ;
  - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur ;
  - Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Enseignements Maternel et de Base ;
  - Le Directeur de l'Institut National d'Economie.

Article 4.- Les résultats des travaux de la Commission devront être transmis au Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, Président du Comité National chargé de la Planification des Cadres créé par décret N° 85-304 du 29 Juillet 1985, le 31 Janvier 1986 au Plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1985

pour le Président de la République,  
**absent**, le Président du Comité Permanent  
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire  
chargé de l'intérim.

  
Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPE 4 ANR 4 SGCEN 4 PPC 2 CPC 2 MISPAT 2  
MEMS 2 MTAS 2 AUTRES MINISTERES 24 JORPB 1.-